



# REGLEMENT INTERIEUR DU DOMAINE DES LOGES

ERP – LN 1<sup>er</sup> Catégorie

## ARTICLE 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation du « Domaine des Loges » situé 28, rue Salvador Allende – 79200 PARTHENAY. Point GPS : **46.650526,-0.234944**

Il s'applique notamment pour l'organisation de galas, bals, conférences, colloques, assemblées générales, banquets, vins d'honneur, réunions, réunions de famille, lotos, salons, fêtes et spectacles d'écoles, chant choral. Cet équipement n'est pas destiné à la programmation et à la diffusion de spectacles vivants.

## ARTICLE 2 - Descriptif

L'équipement est composé de

- La « Métairie », salle d'une surface de 486 m<sup>2</sup>
- La « Conciergerie », salle de 33 m<sup>2</sup>
- La « Borderie », salle d'une surface de 50 m<sup>2</sup>
- Un office d'une surface de 95 m<sup>2</sup> ;

Le « Domaine des Loges » comprend un espace détente extérieur de 1900 m<sup>2</sup>.

## ARTICLE 3- Conditions de location des salles et de réservation :

La location ne peut être accordée qu'à des personnes physiques majeures ou des personnes morales. Les salles sont réservées prioritairement aux habitants de la commune et organismes situés sur Parthenay et la priorité est donnée aux fêtes de famille (mariages, baptêmes, anniversaires, ...) tout au long de l'année.

**Les réservations d'associations ne peuvent avoir lieu plus d'un an à l'avance et elles ne seront validées que 6 mois avant la date de la manifestation. Si une demande de réservation payante est effectuée au cours des 6 premiers mois, l'association ne sera pas prioritaire, seule la réservation payante sera validée.**

La commune de Parthenay se réserve le droit de refuser l'autorisation d'utilisation :

- En cas de manifestations susceptibles de présenter des risques pour la sécurité des participants ou de troubler la tranquillité ou l'ordre public ;
- En cas d'inadaptation des caractéristiques techniques de la salle et de son espace détente (*capacité d'accueil, équipements intérieurs, ...*) ;
- En cas d'impossibilité due à l'organisation du service ;
- En cas d'usage différent de la déclaration initiale du demandeur, la commune de Parthenay se réserve le droit de résilier purement et simplement le contrat de location sans aucune compensation financière.

La commune et ses services compétents ont, en tout temps, accès aux locaux concédés (*maintenance, sécurité, ...*)

La demande de réservation des salles du « Domaine des Loges » doit être obligatoirement faite par écrit à : *Mairie de Parthenay - Service Action culturelle - 2, rue de la Citadelle - 79200 PARTHENAY* à l'attention du Maire de Parthenay.

La réservation est considérée comme acquise suite au versement d'un acompte correspondant à 50 % du montant de la location à réception du dossier retourné au service trois mois avant la date de la réservation.

En cas d'annulation de la réservation, le montant de l'acompte reste acquis, sauf en cas de force majeure. En cas d'annulation par la commune, l'acompte sera restitué mais aucune indemnisation ne sera versée.

#### **ARTICLE 4 - État des lieux et dépôt de garantie**

Lors de l'état des lieux d'entrée, le locataire remet le chèque de dépôt de garantie de 1000€ à l'ordre du trésor public, au responsable qui lui remettra alors le badge d'accès.

Un état des lieux de sortie sera effectué avant restitution du badge d'accès et du chèque de dépôt de garantie.

L'inventaire du matériel est effectué lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Le chèque de dépôt de garantie sera restitué au locataire dans son intégralité sous réserve de n'avoir constaté aucune dégradation.

#### **Article 5 – Interdictions**

A l'intérieur de l'équipement, il est strictement interdit :

- De fumer conformément à la Loi Evin du 10 janvier 1991 ; et de vapoter ;
- De fixer des pointes, des clous, des punaises dans les murs (le ruban adhésif est également interdit sur les revêtements muraux) ou de procéder à toute autre action qui pourrait détériorer les locaux ou matériaux ;
- D'installer des décorations intérieures sans l'autorisation du responsable ;
- D'y introduire des animaux même tenus en laisse ;
- De répandre du talc ou tout autre produit sur les parquets de la salle ;
- De procéder à des modifications sur les installations existantes ;
- D'apporter du matériel de chauffe tel que trépied ou matériel de gaz ;
- De faire de la cuisine en dehors de l'office ;
- D'installer / d'afficher tous types de supports publicitaires sur l'ensemble du « Domaine des Loges » ;
- De faire des réparations soi-même ;
- De rester dormir dans le lieu.

#### **ARTICLE 6 - Responsabilité et assurances**

- **Assurances :**

La commune de Parthenay assure les locaux en tant que propriétaire contre notamment les risques incendie et de dégâts des eaux, et a souscrit une assurance pour couvrir sa responsabilité en tant que propriétaire de l'équipement.

Le locataire devra obligatoirement produire une attestation d'assurance de responsabilité civile, lors du dépôt de dossier de réservation, couvrant les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers pendant la période de location.

Le locataire est tenu d'informer la commune de Parthenay d'une éventuelle modification de son contrat d'assurance, intervenue entre la date de réservation et la date d'occupation des locaux.

La commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités du locataire et pouvant intervenir pendant l'utilisation de l'équipement, ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols ou détériorations des matériels appartenant au locataire ou aux utilisateurs de l'équipement.

- **Responsabilité :**

Le locataire est responsable des dégradations faites aux matériels, aux installations, au bâtiment et aux abords immédiats de l'équipement.

Le locataire est seul responsable de la garde du badge d'accès, même s'il est amené à le confier à une tierce personne.

Le locataire devra informer la commune de Parthenay de tout problème de sécurité dont il aurait pris connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.  
Le locataire est responsable des personnes accueillies lors des manifestations.  
En cas de manquement total ou partiel aux dispositions du présent règlement, les frais correspondant aux dégradations et pertes constatées seront retenus sur le dépôt de garantie.

#### ARTICLE 7 - Tarifs

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur à la date de location des salles du « Domaine des Loges » selon la délibération du Conseil Municipal (voir tarifs ci-annexés).  
Le solde du montant de la location sera réglé à la commune avant l'état des lieux d'entrée.

#### ARTICLE 8 - Litiges

Les infractions à ce règlement pourront amener la commune de Parthenay à encaisser tout ou partie du dépôt de garantie et à interdire à un organisateur d'utiliser à nouveau l'équipement.  
Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent règlement.  
En cas de désaccord persistant, les parties conviennent de ce que le tribunal administratif de Poitiers, juridiction du lieu d'exécution du contrat, sera seul compétent.

#### ARTICLE 12 - Renseignements utiles

Numéro astreinte technique Ville hors période d'ouverture du service : **06.43.86.76.41.**

A Parthenay, le

Le locataire :

Lu et approuvé

Le

Signature

  
**Xavier ARGENTON**